



Amélioration de la desserte forestière

Résumé

Ce dispositif vise à améliorer les conditions d'accessibilité des forêts pour favoriser une meilleure mobilisation de la ressource productive.

Description

Objectifs du type d'opération :

- Améliorer les conditions économiques d'exploitation de la ressource forestière
- Valoriser l'utilisation des bois locaux et approvisionner la filière de transformation

Types de projets soutenus :

Les actions soutenues peuvent être les suivantes :

- création, mise au gabarit des routes forestières accessibles aux camions grumiers ;
- création et mise au gabarit des places de dépôt, des places de retournement ;
- ouverture et amélioration de pistes accessibles aux engins de débardage ;
- travaux d'insertion paysagère ;
- travaux de résorption de « points noirs » sur la voirie communale rurale d'accès aux massifs.

Bénéficiaires potentiels :

Seuls sont bénéficiaires de ce programme d'aide à la desserte :

- les propriétaires forestiers privés et leurs associations ;
- les syndicats intercommunaux lorsque leurs statuts prévoient que leur domaine de compétence comprend la création et/ou l'entretien des chemins forestiers et la mise en valeur des massifs forestiers ;
- les structures de regroupement des investissements à condition qu'ils soient titulaires des engagements liés à la réalisation de l'opération ;
- les communes lorsqu'elles interviennent comme maître d'ouvrage délégué pour plusieurs propriétaires de forêt dont la leur éventuellement ;
- les propriétaires privés lorsqu'ils interviennent comme maître d'ouvrage délégué pour la réalisation d'un projet concernant les forêts de plusieurs propriétaires dont la leur ;
- Les communes et leurs groupements, départements, ainsi que les établissements publics communaux intervenant sur leur voirie privée ou dans les forêts communales.

Critères de sélection des projets :

Un processus d'appel à candidatures est mis en œuvre sur la période 2015-2020.

Celui-ci vise à sélectionner les dossiers pouvant bénéficier d'une aide.

L'analyse des dossiers s'appuie sur la mise en place d'un système de cotation par points. Seuls les dossiers ayant une note minimale préalablement déterminée par le comité de sélection (Commission Régionale de la Forêt et du Bois - CRFB) pourront être sélectionnés.

Les critères, détaillés dans l'appel à projets, sont de trois ordres :

- portage et dynamique territoriale ;
- pertinence économique et
- prise en compte de l'environnement.

Modalités financières :

Les modalités financières sont précisées dans chaque appel à projets (cf. arrêté de l'appel à projets, document à télécharger sur europe.bzh).

Modalités de candidature :

Plusieurs appels à projets sont mis en œuvre sur la période 2015-2020 (documents à télécharger sur europe.bzh).

Les dossiers sont à envoyer aux services des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Contacts :

- DDTM des Côtes d'Armor : 02.96.62.47.34
- DDTM du Finistère : 02.98.76.59.62
- DDTM du Morbihan: 02.97.68.21.92
- DRAAF Bretagne pour le 35 : 02.99.28.21.48

Nomenclature PDRB

Besoin stratégique 2	Modernisation des outils de production
Mesure 4	Investissements physiques
Sous mesure 4.3	Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie
Type d'opération 431	Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière